

Arrêté portant réglementation de la circulation – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme RACOLLIER Chloé, S.A. DUVAL
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 15 place du Général de Gaulle à Hondschoote pour faciliter la réalisation d'un nouveau branchement eau potable,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées du n°15 place du Général de Gaulle à Hondschoote à partir du Vendredi 20 février 2026 pendant 31 jours :
- circulation alternée avec feux tricolores
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme RACOLLIER Chloé, S.A. DUVAL pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 16 février 2026

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

